

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

AGGLO

Sous-domaine :

CLECT

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
(CLECT)
-
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
2022**

N° 76/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 05 Décembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absente excusée : Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la CLECT du 30 Novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges,

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT,

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal,

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022,

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

| AC 2022 | AC 2022 révisées |
|-------------|------------------|
| + 119 643 € | + 130 001 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20221205-20221205DEL76-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 Novembre 2022,
- **De fixer** le montant de l'attribution de compensation 2022 à 130 001 €,
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme
Le Maire,


Alain MARTY

